

## FAMILLE D'ETUDIANT

Le conjoint et les enfants mineurs d'un étudiant étranger peuvent l'accompagner en France dès la première année sous couvert d'un visa "visiteur". Ils peuvent également bénéficier de la procédure de regroupement familial dans les conditions de droit commun après 18 mois de résidence en France de l'étudiant.

REMARQUE
<b>Documents ou photocopies manquants = dossier incomplet = risque élevé de refus de visa</b>
Tous les documents sont à présenter en originaux, <b>accompagnés d'un jeu complet de photocopies</b> . Les originaux seront restitués à l'issue de l'entretien (sauf les justificatifs adressés directement à l'attention de l'Ambassade)
<b>Tous les documents doivent être traduits en français.</b> Les traductions effectuées par les traducteurs agréés par l'ambassade de France ne nécessitent pas de légalisation, sauf le dernier diplôme. Les autres traductions nécessitent une légalisation des ministères de la justice et des Affaires étrangères.
Votre dossier doit être présenté dans l'ordre exact présenté ci-dessous sous peine de non recevabilité

- ▶ **Un** formulaire (cliquer sur ce lien : [http://www.ambafrance-ir.org/IMG/pdf/formulaire\\_long\\_sejour.pdf](http://www.ambafrance-ir.org/IMG/pdf/formulaire_long_sejour.pdf)) de demande de visa de long séjour dûment renseigné en français ou en anglais, **daté et signé**
- ▶ **Une** photo d'identité **couleur** et **récente** de face (tête nue\*) sur fond clair (3,5cmx4,5cm) dont le visage représente 70 à 80% de la photo
- ▶ **Passeport**
  - **Validité de 3 mois minimum** après la date d'expiration du visa demandé devant comporter **obligatoirement** 2 pages vierges de tout cachet accompagné de la photocopie de la page d'identité
  - Copie de tous vos visas Schengen (sur votre passeport actuel et précédents) ainsi que les tampons d'entrée et sortie
- ▶ **Justificatifs concernant la situation personnelle :**
  - Shenaname
  - Acte de mariage et attestation de non polygamie du conjoint
- ▶ **Curriculum vitae + Lettre de motivation** en français ou en anglais
- ▶ Engagement sur l'honneur (sur papier libre) en français de n'exercer aucune activité professionnelle salariée en France (si le demandeur a moins de 65 ans), ni de solliciter une aide financière d'aucune sorte, ni de demander à bénéficier de la sécurité sociale en France
- ▶ **Justificatif d'activité professionnelle et autorisation de congés**, le cas échéant
- ▶ **Justificatifs des ressources :**

- Si vous n'avez pas de garant : **Attestation de prise en charge légalisée** des parents avec justificatifs professionnels ou de retraite, relevés bancaires, titres de propriété le cas échéant, justificatif du lien de parenté avec votre garant,
  - Si vous n'avez pas de garant : vos propres justificatifs professionnels et bancaires
- ▶ Copie du passeport et du visa et du titre de séjour du conjoint en France
  - ▶ Attestation d'inscription universitaire du conjoint en France
  - ▶ **Justificatifs d'hébergement** en France : contrat de location
  - ▶ Attestation de pré-inscription scolaire + certificat de vaccination de l'enfant mineur
  - ▶ Attestation de souscription d'assurance
  - ▶ **Demande d'attestation OFII** (Cliquer sur ce lien pour télécharger l'attestation : [http://www.ambafrance-ir.org/IMG/pdf/Formulaire\\_OFII.pdf](http://www.ambafrance-ir.org/IMG/pdf/Formulaire_OFII.pdf)) (sauf si vous êtes mineur lors de votre arrivée sur le territoire français)
  - ▶ **Frais de dossier** : 99 euros

***Remarque** : Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres justificatifs peuvent être demandés le cas échéant. Vous pouvez également présenter tout élément susceptible d'aider à l'instruction de votre dossier.*

\* sauf cas exceptionnel (telles des raisons religieuses ou l'impossibilité de faire faire localement de telles photographies) ; **si la photographie n'est pas « tête nue »**, elle doit toutefois permettre de voir tous les éléments du visage du bas du menton au haut du front et le pourtour du visage doit être distinct. Cependant, l'étranger devra présenter des photographies d'identité « tête nue » lors de l'enregistrement par l'OFII ou du dépôt de la demande de carte de séjour.